



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 18 juin 2024

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de réception de l'AR: 21/06/2024
046-214602294-DE_033_2024-DE
A G E D I

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 10/06/2024

Présents : 9

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Votants : 13

Pour : 13

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Fabrice MOUNAL, Danièle

Contre : 0

BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC,

Abstentions : 0

Dominique MOURLON, Laurent VITET

Résultat du vote : adoptée

Représentés : Catherine PICAULT représentée par Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, David PETRICOLA représenté par Julien MAURIE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Objet: Ciné Belle Etoile 2024 - DE_033_2024

Dans le cadre de sa compétence la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 5 mars 2024 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2024.

Les candidatures peuvent être portées par 3 types d'organismes :

- Les communes ;
- Les comités des fêtes ou autres associations en collaboration avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;
- Les regroupements de plusieurs communes Cauvaldor ;

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 250 €. Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 750€ du coût de la séance (soit 60%). Reste à charge pour l'organisateur 500€ (soit 40%).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024

Date de reception de l'AR: 21/06/2024

046-214602294-DE_033_2024-DE

A G E D I

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Pascale CIEPLAK



Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 21 / 06 / 2024

Le Maire, Pascale CIEPLAK

